

Vesoul, le 18 juin 2019

FT / RJ / N° : 2019 – 125 N - 125

Direction

Affaire suivie par : Col Ralph JESER

N° de poste : 03 84 96 76 06

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Saône

4 rue Lucie et Raymond Aubrac

BP 40005 - 70001 VESOUL Cedex

☎ : 03.84.96.76.00 - 📠 : 03.84.96.76.18

✉ : sdis70@sdis70.fr - www.sdis70.fr

NOTE OPERATIONNELLE

Objet : Nouvelles conditions de participation aux frais d'intervention

Le 13 mai 2019, le conseil d'administration du SDIS de la Haute-Saône a adopté les nouvelles conditions de participation aux frais d'intervention qui ne se rattachent pas directement à l'exercice des missions arrêtées par l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2019, je vous demande de mettre en œuvre les dispositions suivantes en réponse aux demandes d'intervention précisées ci-dessous :

1/ Interventions pour destruction de nids d'insectes :

L'intervention est réalisée uniquement sur demande formelle de l'appelant, et uniquement :

- si celui-ci confirme n'avoir pu trouver un prestataire du secteur privé,
- après avoir informé ce dernier sur :
 - le caractère payant de l'intervention,
 - le montant de la prestation,
 - les conditions nécessaires à sa réalisation : seuls les nids facilement accessibles seront traités par les sapeurs-pompiers. A défaut, le bénéficiaire devra, à ses frais, faire appel à un artisan compétent (maçon ou couvreur par exemple).
Exceptionnellement, ils pourront procéder à quelques démontages mineurs ou réaliser le trou nécessaire à l'accès du nid, sous la seule et entière responsabilité du requérant, qui devra signer une décharge à cet effet.
- sous réserve de la disponibilité des moyens humains et matériels.

2/ Interventions pour déblocage d'ascenseur :

Si l'appel concerne une personne en état de détresse vitale possible ou avéré, fragilisée (dame enceinte, personne d'un grand âge, personne handicapée, personne paniquée suite à un accès de claustrophobie), les secours seront engagés dans le cadre d'une mission de secours d'urgence sans facturation à la clef.

Dans tous les autres cas :

- demander au requérant de repérer et de transmettre les coordonnées de l'ascensoriste chargé de l'entretien (plaquette située à l'intérieur de l'ascenseur),
- contacter l'ascensoriste pour lui demander de procéder au déblocage de la machine concernée, après lui avoir indiqué, qu'en cas de refus, l'intervention des secours sera facturée au montant indiqué dans le tableau ci-après.

Si ce dernier refuse, engager les secours.

3/ Intervention pour déclenchement inutile des secours :

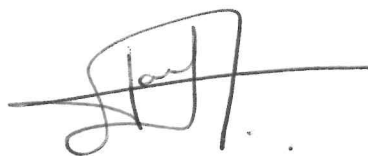
L'intervention est réalisée uniquement :

- sur demande formelle d'un requérant (service de téléassistance, de surveillance...),
- après avoir informé ce dernier sur le caractère payant de l'intervention et le montant de la prestation au cas où les secours constateraient un déclenchement inutile une fois sur les lieux.

4/ Montants de la participation aux frais :

TARIFICATION DES SECOURS			
DESTRUCTION NID D'INSECTES		DEBLOQUAGE D'ASCENSEUR	DECLENCHEMENT INUTILE DES SECOURS
SANS MOYEN AERIEN	AVEC MOYEN AERIEN		
70	140	200	200

Le directeur départemental,



Colonel Fabrice TAILHARDAT

Destinataires :

- Chefs de site
- Chefs de colonne
- Chefs de groupe
- 3SM
- CTA-CODIS
- Chef de centres du corps départemental (CIP, CI)
- Chef des corps communaux (CPI)